



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 66.303/4
du 1^{er} juillet 2019

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne 'relatif à
l'inventaire centralisé des adresses et des rues'

Le 3 juin 2019, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'relatif à l'inventaire centralisé des adresses et des rues'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 1^{er} juillet 2019. La chambre était composée de Jacques JAUMOTTE, président du Conseil d'État, Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO, conseiller d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Pauline LAGASSE, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 1^{er} juillet 2019.

*

RECEVABILITÉ

L'avant-projet de décret soumis à l'examen de la section de législation vise, comme cela ressort de son article 1^{er}, mais également de l'ensemble de son dispositif, à exécuter l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles capitale 'concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses'.

Une première version de cet accord a été conclue le 22 janvier 2016. Suite à l'avis rendu par la section de législation sur les avant-projets de décret de la Région wallonne portant assentiment à cet accord de coopération ¹, ce dernier a cependant été modifié et est actuellement en cours de signature par les différentes parties.

À fortiori, cet accord n'a pas encore reçu l'assentiment des législateurs concernés.

Il en résulte que la demande d'avis est prématurée puisque l'avant-projet entend faire écho à et mettre en œuvre des dispositions d'un accord de coopération qui, à ce stade, est inexistant ².

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

Charles-Henri VAN HOVE

Jacques JAUMOTTE

¹ Avis n^{os} 63.833/VR/V-63.834/VR/V donné le 21 août 2018 sur un avant-projet de décret de la Région wallonne 'portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses' et sur un avant-projet de décret de la Région wallonne 'portant assentiment à l'accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses', <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/63833.pdf>.

² En ce sens, voir l'avis n^o 53.754/2 donné le 12 août 2013 sur un avant-projet devenu le décret de la Région wallonne du 14 octobre 2013 'modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, en vue d'intégrer les activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre', *Doc. parl.*, Parl. wall., 2013-2014, n^o 866/1, <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/53754.pdf> et l'avis n^o 54.900/1 donné le 28 janvier 2014 sur avant-projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale 'portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-services et des citernes de gasoil à des fins de chauffage et modifiant l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués', <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/54900.pdf>.